

L'arbre de mon voisin a plus de 30 ans, puis-je demander son arrachage ?

Mise à jour : Lundi 22 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Oui, si l'arbre de votre voisin ne respecte pas les distances de plantation et que vous subissez un désagrément.

Pour connaître ces distances, voyez la question "[L'arbre de mon voisin me dérange, quelles sont les distances de plantation?](#)".

Vous pouvez demander l'arrachage au **juge de paix**. Il peut ordonner l'arrachage de l'arbre **mais cette sanction est très rare**.

Par exemple : un élagage peut stopper le désagrément subis (trouble excessif).

Non, si l'arbre de votre voisin est un arbre qui ne peut pas être abattu.

C'est le cas des :

- **arbres trentenaires**, même s'ils sont plantés à une distance non-réglementaire ;
- **arbres et haies remarquables** en Wallonie ;
- **essences indigènes** constituées en bandes continues en Wallonie ;
- arbres qui peuvent **dépasser 3 mètres de hauteur** (arbres à haute tige) à Bruxelles.
- arbres qui sont d'une essence particulière même s'ils sont de petites tailles à Bruxelles.
Par exemple : hêtres, chênes, bouleaux, etc.

En Wallonie, les "arbres et haies remarquables" sont des plantations avec des caractéristiques particulières.

Ces plantations sont répertoriées et enregistrées par la Région Wallonne.

Cette liste est disponible soit à l'administration communale, soit sur le site de [Wallonie.be](#).

En Wallonie, les essences indigènes constituées en bande continue permettent de préserver la flore de ces régions. L'abattage de telles espèces est donc à éviter.

En Wallonie et à Bruxelles, certains arbres ne peuvent pas être abattus sans la délivrance d'un permis d'urbanisme.

Cependant, même si vous êtes **face à un arbre trentenaire**, le juge conserve un **pouvoir d'appréciation**. Si vous subissez un trouble excessif, il peut ordonner l'arrachage de cet arbre trentenaire.

Face à un conflit avec votre voisin, d'autres pistes sont à envisager avant de faire appel au juge de paix.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche "[Comment solutionner mon conflit de voisinage ?](#)"

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 3.133 du Code civil](#)

[Arrêté ministériel du 26 janvier 2022 approuvant les listes des arbres, arbustes et haies remarquables en Wallonie](#)

[Articles 35 à 37 du Code rural](#)

Les documents types

Schéma explicatif : Distances de plantation

